



RÉSULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 26
Voix favorables : 26
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 mars 2020

Délibération
n° CA 2020 - 43

approuvant la signature du renouvellement de la convention
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)
et l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA)

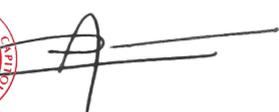
Vu le code de l'éducation, notamment son article L712.3,

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature du renouvellement de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA), annexée à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration




Corinne MASCALA



Convention

Entre

L'Université Toulouse 1 Capitole

2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse cedex 9
représentée par Madame Corinne Mascala, Présidente,

agissant au nom et pour le compte de **l'École de Management**
représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur
ci-après dénommée, TSM

et

L'Institut National des Sciences Appliquées

10 avenue Edouard Belin
31055 Toulouse cedex 4

représenté par Monsieur Bertrand Raquet, Directeur,
ci-après dénommé, l'INSA

Article 1. Objet

L'Université et l'INSA souhaitent poursuivre un partenariat engagé depuis plusieurs années en matière de formation supérieure des élèves ingénieurs en Sciences de Gestion. La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre TSM et l'INSA permettant l'accès des élèves ingénieurs aux diplômes de Master de Gestion. Les étudiants de l'INSA ont l'opportunité d'obtenir un double diplôme : titre d'ingénieur et Master de Gestion.

L'INSA souhaite faire de l'innovation un des axes majeurs de la formation d'ingénieur. La présente convention propose également un cadre de collaboration entre TSM et l'INSA en matière d'ingénierie de formation en innovation.

Article 2. Formations visées

Les diplômes retenus au titre de la convention sont les suivants :

- Master mention Management stratégique parcours Management de l'Innovation
- Master mention Management stratégique parcours Business Development
- Master mention Finance parcours Corporate Finance
- Master mention Finance parcours Finance and Information Technology
- Master mention Finance parcours Financial Market and Risk Evaluation
- Master mention Management et Commerce international parcours International Management
- Master mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Chargé d'Affaires Professionnels
- Master mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Conseiller Patrimonial Agence

Les programmes pédagogiques des formations sont présentés sur le site internet de TSM (e-brochures).

Les Masters suivants sont ouverts en alternance :

- Master mention Management stratégique parcours Management de l'Innovation - 2ème année (en contrat de professionnalisation uniquement).
- Master mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Chargé d'Affaires Professionnels - 2ème année
- Master mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Conseiller Patrimonial Agence - 2ème année

La liste des formations retenues au titre de la convention peut être modifiée par avenant.

Article 3. Organisation

3.1. Eligibilité

Sont éligibles au titre de la convention :

- les élèves ingénieurs de 3ème année de l'INSA qui ont suivi le module d'ouverture pré-requis dont le contenu pédagogique est défini conjointement par TSM et l'INSA.

- les élèves ingénieurs de 3ème année de l'INSA qui effectuent un semestre à l'étranger et qui ont validé une unité d'enseignement liée à la Gestion pendant ce semestre,
- les élèves ingénieurs en contrat de professionnalisation en 5ème année qui ont intégré le double parcours en 4ème année.

La cohorte des élèves ingénieurs susceptibles d'être retenus au titre de la convention est limitée à 15 étudiants par mention de Master.

3.2. Modalités pédagogiques

En quatrième année de scolarité, les élèves ingénieurs sont inscrits dans l'un des Masters de Gestion retenus au titre de la convention et doivent suivre deux unités d'enseignement du programme proposé.

En cinquième année de scolarité, les élèves ingénieurs inscrits dans l'un des Masters de Gestion retenus au titre de la convention doivent suivre la totalité des unités d'enseignement du programme proposé. Ils doivent valider les 60 crédits nécessaires à l'obtention d'un diplôme de Gestion.

Les élèves ingénieurs réalisent un stage d'une durée de six mois ou une mission professionnelle. Il doit comporter un contenu scientifique et technique et un contenu managérial. Le suivi du stage ou de la mission professionnelle est réalisé par un enseignant référent dans chaque établissement. Une seule soutenance, en présence des deux enseignants référents, est organisée pour la validation du stage ou de la mission professionnelle. Cette évaluation est obligatoire pour obtenir le titre d'ingénieur et le diplôme de Master.

3.3. Convention de service

Les enseignants et enseignants-chercheurs participant aux diplômes retenus au titre de la convention bénéficient d'une convention de service entre les deux établissements. Les enseignements seront intégrés aux services statutaires des enseignants et enseignants-chercheurs des deux établissements.

Article 4. Sélection des étudiants

La sélection des étudiants retenus au titre de la convention est réalisée par les responsables de département de l'INSA, le coordinateur de la convention au titre de l'INSA, et les responsables pédagogiques des Masters retenus au titre de la convention.

Le passage en M2 s'effectue sous conditions de réussite en 4ème année à l'INSA, de validation des unités d'enseignement de TSM et du résultat du processus d'orientation active à l'entrée des M2 de TSM.

Article 5. Inscription administrative et pédagogique

Les étudiants de l'INSA bénéficient d'une inscription administrative et pédagogique dans leur établissement d'origine et d'une inscription administrative et pédagogique à l'Université Toulouse 1 Capitole - TSM.

Article 6. Suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par le directeur de TSM ou son représentant et par le Directeur de l'INSA ou son représentant. L'INSA désigne un enseignant-chercheur coordinateur qui veille au bon fonctionnement pédagogique et administratif de la convention, en collaboration avec les responsables des Masters de Gestion retenus au titre de la convention. Il informe les étudiants de l'INSA sur la convention, participe à leur sélection et suit leur parcours de formation à l'INSA et à TSM. Une réunion de suivi de la convention est organisée une fois par an pour évoquer les aspects administratifs et pédagogiques de la convention.

Article 7. Ingénierie de formation en Innovation

La direction de TSM accompagne la direction de l'INSA dans sa réflexion sur la place de l'innovation dans la formation d'ingénieur. La formation à l'innovation doit apporter aux élèves-ingénieurs les compétences utiles pour créer de nouvelles activités et développer des initiatives originales dans des contextes variés. Elle doit permettre aux élèves ingénieurs de développer un esprit entrepreneurial qui leur sera utile quels que soient leur fonction et secteur d'activité futur.

Des réunions de travail sont organisées autant que de besoin pour définir les dispositifs organisationnels et pédagogiques nécessaires au déploiement d'une culture innovation au sein de l'INSA.

Article 8. Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années universitaires à compter de l'année universitaire 2020/2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 9. Conditions financières

9.1. Frais de scolarité

L'étudiant s'acquitte :

- des frais d'étude de candidature présentés et validés au conseil d'administration de TSM et au conseil d'administration de l'Université Toulouse 1 Capitole,
- des droits d'inscription nationaux définis par arrêté ministériel auprès de leur établissement d'origine et à l'Université Toulouse 1 Capitole.

9.2. Alternance

Pour les élèves ingénieurs inscrits en contrat d'alternance dans les Masters de Gestion retenus au titre de la convention, l'INSA assure la facturation auprès des entreprises partenaires et reverse à TSM 50% du tarif de la formation présenté et validé au conseil d'administration de TSM et au conseil d'administration de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Pour les élèves ingénieurs inscrits dans le Master Chargé d'Affaires professionnels ou le Master Conseiller Patrimonial Agence, TSM reverse à l'INSA 50% des recettes perçues pour chaque élève.

9.3. Indemnité forfaitaire de suivi administratif et pédagogique

TSM s'acquitte auprès de l'INSA du règlement d'une indemnité forfaitaire au titre du suivi administratif et pédagogique de la convention d'un montant de 35h équivalent TD.

9.4. Modalités de paiement

Les sommes dues à TSM seront réglées par l'INSA sur présentation d'une facture en janvier de chaque année universitaire. Le paiement sera effectué au compte de l'Université Toulouse 1 Capitole au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université (Trésorerie générale de la Haute-Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94).

Les sommes dues à l'INSA seront réglées par TSM sur présentation d'une facture en janvier de chaque année universitaire. Le paiement sera effectué au compte de l'agent comptable de l'INSA Toulouse (Trésorerie générale de la Haute-Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001324 ; clé RIB 97).

Article 10. Communication

Les deux parties s'autorisent à faire mention de la présente convention dans tous supports de communication à usage interne ou externe à leurs institutions.

Article 11. Confidentialité - Propriété des supports

Les documents et supports que les Professeurs de l'Université, ou les Professeurs et Directeurs de recherche étrangers invités par l'Université, mettent à la disposition des étudiants sont limités à un usage pédagogique dans le cadre de la convention. L'INSA s'interdit formellement de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document, support, mis à la disposition par l'Université. Aucune publication pédagogique ou communication à des tiers ne pourra être effectuée sans l'autorisation expresse de l'Université.

Fait à Toulouse, le

La Présidente
de l'Université Toulouse 1 Capitole



Corinne MASCALA

Le Directeur
de l'INSA Toulouse

Bertrand RAQUET

Le Directeur
de TSM

Hervé PENAN